



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

**Etaient présents** M. HABIB, Mmes HIRSPIELER, LEVEQUE-KUBLER, M. WERSINGER, Mme STROZIK, M. POINTURIER, Mme VICQUERY, M. STOECKEL, Mme SCHENTZEL, MM. TSCHEILLER, KLETHI, MALBOS, VETTER, Mme PY, M. GUILLEMAIN, Mme MOERDER, M. STAEDLIN, Mmes KEMPF, HOMRANI, DELAPORTE-LEROY, HOFFERT-KIPPELEN, MM. GOEPFERT, SCHNEBELEN, Mmes DIET, JOLY, M. BOUCHAQUIR.

**Absents excusés** Mme GAUGUIN, absente, a donné procuration à M. le Maire  
Mme DIETRICH, absente, a donné procuration à M. HABIB

---

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. Jean-Jacques ALTMAYER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

---

M. le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes et en excusant les conseillers municipaux absents.

## **POINT N° 1**

### **Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 23 septembre et 16 novembre 2009.**

M. le Maire soumet les procès-verbaux des séances publiques des conseils municipaux des 23 septembre et 16 novembre 2009 à l'approbation du conseil municipal.

Ils ne font l'objet d'aucune modification et sont adoptés à l'unanimité.

---

## **POINT N° 2**

### **Affaires financières**

#### **a- Budget primitif 2010 et diverses décisions d'ordre financier**

M. le Maire passe la parole à M. Gilbert STOECKEL qui présente son premier budget en tant qu'adjoint aux finances.

M. STOECKEL présente le budget primitif 2010 sous forme de diaporama, joint en annexe du présent compte rendu.

« Le 16 novembre a eu lieu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2010. Nous sommes aujourd'hui à une des étapes majeures de la vie de notre commune, par la présentation et le vote du budget primitif 2010.

Dans un contexte marqué par la crise financière, économique et sociale, par les incertitudes liées aux réformes institutionnelles et fiscales qui auront dans les années à venir, un fort impact sur les recettes communales, même si pour 2010 les compensations devaient être intégralement versées.

La préparation du budget 2010 dans un tel contexte s'est révélé être un exercice difficile.

Ce budget n'est pas l'apanage d'une seule personne, mais la volonté d'une équipe avec l'aide précieuse des services, des élus et des commissions municipales mis à forte contribution.

Merci pour leur implication.

Nous sommes parvenus à établir un budget dans lequel nous retrouvons les priorités retenues lors du DOB : la volonté de résister à la crise et de tenir le cap du programme de notre plate forme de mandat et ceci sans augmenter la fiscalité.

Notre souci aura été de trouver la marge de manoeuvre pour investir et préparer un avenir, qui s'annonce à bien des égards difficile, et d'éviter malgré tout l'immobilisme.

Telle a donc été la préoccupation, voire l'obsession de notre équipe pour élaborer un budget raisonnable, solidaire et permettez-moi d'y rajouter, courageux par la maîtrise des charges de fonctionnement pour préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Ayant la charge de vous présenter un premier budget, il me paraissait judicieux de vous rappeler, sans faire offense aux élus expérimentés et rodés aux affaires financières communales, quelques principes pour mieux comprendre et appréhender le contenu d'un budget primitif communal.

Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes que la collectivité prévoit pour une année.

Cet acte prévisionnel est régi par un certain nombre de règles inspirées des finances publiques de l'Etat.

Il se compose de deux sections :

- la section de fonctionnement correspond aux crédits nécessaires à assurer la gestion des services municipaux :
  - . traitement du personnel
  - . achats et fournitures
  - . entretien
  - . services extérieurs
  - . subventions aux associations

Ainsi que les recettes nourries par les produits de services et du domaine, par les travaux en régie, par les impôts et taxes, par les dotations ainsi que par les produits de gestion courante.

- la section d'investissement qui correspond à l'ensemble des achats nécessaires au développement des services publics et pour la mise en oeuvre de la politique publique :
  - . études
  - . acquisitions
  - . travaux.

Quant aux recettes, elles sont alimentées par les dotations (FCTVA, TLE), par les subventions de l'Etat, de la Région et du Département, principalement, ainsi que par l'emprunt.

Voici quelques données qui vous permettront, à n'en pas douter, une meilleure compréhension de la présentation du budget que je vous propose de parcourir ensemble, sous forme de diaporama. »

=====

M. le Maire remercie M. STOECKEL pour l'engagement qui est le sien : il a pris sur son temps libre pour s'associer aux services pour la préparation de ce budget. Il a très vite pris la mesure de ses nouvelles responsabilités de grand argentier de la ville ; il a toutes les qualités pour occuper ce poste de responsable des finances de la ville et inscrire son action dans la continuité de ses prédécesseurs.

Il remercie les services qui, malgré un délai très court, ont permis la finalisation de ce budget, et les élus qui, au sein des commissions, ont travaillé à l'élaboration de ce document.

Il souligne que lors du débat d'orientation budgétaire, les propositions développées pouvaient rencontrer, avec des nuances, le soutien de l'opposition.

Concernant la taxe professionnelle sur laquelle planent quelques inquiétudes, M. le Maire fait remarquer que les réformes engagées au plan national auront un impact fort sur les finances communales. S'il y a une certaine visibilité pour 2010, la taxe devant être compensée, l'incertitude est grande pour les années 2011 et au-delà.

Il ne souhaite pas revenir sur l'analyse de la situation économique et sociale, si ce n'est pour insister sur la dégradation constatée au niveau de l'emploi et sur le plan social : tout ce que nous avons patiemment construit est fragilisé par la crise.

En préparant ce budget, nous avons pris en compte ces difficultés sociales et avons décidé de ne pas augmenter les impôts afin de ne pas pénaliser les budgets des ménages thannois.

Mais nous ne devons pas baisser les bras et privilégier les dépenses d'investissement à caractère structurant, tout en renforçant l'attractivité de notre bassin de vie et donc le développement de notre collectivité.

Les projets répondant à ces critères sont les suivants :

- restructuration urbaine : requalification du quartier Schuman, aménagement du quartier St Jacques
- patrimoine : collégiale, le site de l'Engelbourg, rénovation des fontaines et entretien du patrimoine immobilier – restructuration de l'école maternelle du Kattenbach, travaux conséquents à engager à l'école primaire du Bungert,
- transports : le tram train, l'aménagement de pistes cyclables
- rayonnement touristique et animation de la cité : l'accueil des campings cars, soutien au relais culturel, création d'un club house pour l'athlétisme,
- cadre de vie : voirie, aires de jeux, l'engagement d'un démarche développement durable, agenda 21.

Nous devons avoir une vision pluriannuelle afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement, de sélectionner nos investissements en fonction des priorités. Ce budget doit être volontariste, afin de passer le cap de la crise et de préparer l'avenir de la ville de Thann.

=====

M. SCHNEBELEN, au nom de la liste « Un Nouvel Elan pour Thann » intervient en ces termes :

« Nous remercions Monsieur STOECKEL qui met du cœur à l'ouvrage.

J'ai pu le constater lors de la dernière réunion de Finances. Sur ce point précis, je tiens à regretter ici que nous étions bien seuls tous les deux lors de cette réunion. Sur les vingt membres de la Commission, nous n'étions, en effet, que deux membres présents. Cela est désolant pour une réunion préparatoire de budget.

Est-ce la traduction de l'attitude de la majorité devant les finances (« l'argent ») en général ?

Nous n'allons pas revenir sur le débat budgétaire, il était à nos yeux d'une tenue exemplaire dans les échanges. Notre Groupe se pose en partenaire engagé et sérieux dans le contexte d'une situation économique globale très difficile. Nous notons que diverses propositions émises durant l'année 2009 et lors du débat budgétaire par notre Groupe ont été intégrées dans le budget 2010.

Néanmoins, nous regrettons que :

1° ce budget ne traduise pas de manière plus forte la volonté d'avancer sur les dossier Plan Climat, Agenda 21 etc...

Il nous a semblé pourtant que cela vous tenait à cœur en regard de toutes les opérations de promotion et de communication qui ont occupé le second semestre sur le sujet.

Je n'émettrai pas d'avis sur la forme.

2° nous sommes encore dans le grand flou sur le Tram-Train à THANN et ses estimations de coûts. Nous restons inquiets sur le sort du financement et le délai de réalisation du chantier.

Nous souhaiterions connaître le montant de l'engagement de la Région. Nous vous rappelons que nous avons soutenu ce dossier lors du vote de samedi dernier à la CCPT.

3° le « chantier de la mandature », votre projet phare, à savoir la restructuration de la Mairie mérite une attention particulière en ces temps de grande disette économique et fiscale.

Je ne vais pas revenir sur les coûts du projet qui ont augmenté de façon exponentielle près de 33% entre la présentation du projet qui nous a été faite en juin 2008 et la présentation faite en mars 2009.

	<b>Juin 2008</b>	<b>Mars 2009</b>	<b>Evolution</b>
Travaux tranche ferme	857 200 € HT	1 086 900 € HT	+27%
Travaux tranche conditionnelle	169 000 € HT	300 000 € HT	+77%
Note d'honoraire maîtrise d'oeuvre	133 406 € HT	159 553 € HT	+20%
Prestations intellectuelles	71 834 € HT	85 913 € HT	+20%
Total HT	1.231 440 € HT	1.632 366 € HT	+33%
Total TTC	<b>1.472 802 € TTC</b>	<b>1.952 309 € TTC</b>	<b>+33%</b>

Sources : documents remis en Conseil et consultable sur le site Internet de la Ville de THANN.

Je rappelle simplement que nous sommes dans des travaux de rénovation pour améliorer l'accessibilité et la sécurité d'un bâtiment public.

Je ne reviendrai pas non plus sur les délais de réalisation ; nous aurons l'occasion d'en reparler, je souhaitais simplement parler de l'évolution du projet suite à la proposition de l'Architecte.

Je reprendrai vos mots qui ont été très bien relayés par nos amis journalistes de la presse locale 'Ce projet va marquer le siècle ! On ne lance pas un tel chantier tous les jours'.

Nous tenons à vous dire que nous partageons totalement votre point de vue : On ne lance pas un tel chantier tous les jours. C'est pourquoi nous souhaitons que les Thannois soient associés à la décision.

Ce projet d'un coût oscillant selon les versions de grosso modo 1,5 M€ et 2 M€ TTC, avec une extension contemporaine au pied d'un joyau comme la Collégiale, un site historique classé, auquel tous les Thannois s'identifient (comme le montre le succès de la Fondation pour la sauvegarde de la Collégiale), mérite tout de même que nos concitoyens puissent donner leur avis.

En effet, les Thannois ne comprennent pas que l'on les ennuie plus que nécessaire lors d'un simple projet de pose de « Velux » ou de « chien assis » et que la Ville, pour sa part, se jette dans un projet aussi décoiffant !

Une telle décision ne peut donc pas être prise par un comité restreint formé par une dizaine de personnes.

Ce n'est pas un simple projet de travaux de voiries, ou d'installation de mobilier urbain, c'est l'hôtel de ville, la maison de tous les Thannois.

Tout comme vous, nous souhaitons que ce projet réussisse mais soit aussi accepté par le plus grand nombre, à la faveur d'une large concertation. Nous vous demandons en conséquence d'organiser un référendum d'initiative locale sur le sujet. A défaut, nous le ferions à votre place.

En effet, je ne sais pas si les Thannois seront rassurés ou se satisferont de savoir que vous assumeriez l'échec, si échec il y a.

Enfin, nous vous confirmons que nous ne voterons pas ce budget 2009.  
Nous nous abstiendrons collectivement en regard de remarques faites en préambule. »

=====

M. STAEDLIN, au nom des conseillers municipaux du groupe majoritaire intervient en ces termes :

« Je ne reviendrai pas sur le débat d'orientation budgétaire. Je voudrais simplement mettre quelques idées en perspectives.

Les enquêtes d'opinion nous disent que très largement les Français sont inquiets : inquiets de perdre leur emploi, inquiets de subir ce que les sociologues appellent le « déclassement », inquiets de subir une précarité qui semble toujours s'étendre davantage.

Pourtant, notre pays n'a jamais produit autant de richesses et ni compté autant de grandes fortunes.

L'Alsace et plus particulièrement le bassin d'emploi de Thann-Cernay ont longtemps été épargnés avec un taux de chômage parmi les plus bas de France et une réelle dynamique de l'emploi. Dynamique à laquelle les collectivités ont contribué par leurs investissements : dans les zones d'activité, pépinière d'entreprises, plate forme de formation, soutien au commerce et à l'artisanat etc...

Aujourd'hui, la situation semble s'inverser pour notre bassin d'emplois. De financière, la crise devient industrielle. Des entreprises que l'on croyaient solides, ferment. La situation locale est difficile et une partie de nos concitoyens en payent le prix fort.

Dans le même temps, la réforme de la taxe professionnelle réduit les marges de manœuvre des collectivités. Même si elle devrait être peu ou prou compensée, devant tant d'incertitudes, les collectivités locales ne risquent-elles pas de bloquer ou réduire leurs investissements ? alors même que la croissance est bien faible !

Raisonnons comme un chef d'entreprise : Pourquoi investir aussi lourdement pour aménager des zones d'activité alors que le « retour sur investissement » n'est pas assuré ?

C'est pourquoi, je crains que demain tout le « coût » de la crise pèse encore plus sur les ménages. Eux ne peuvent brandir la menace de la délocalisation pour se voir octroyer quelques avantages fiscaux ou sociaux.

Certains disent craindre une sorte écolo-fascisme quand nous débattons d'un plan climat, d'un agenda 21 ou de l'organisation du service des ordures ménagères.

En l'occurrence, je parlerai plutôt de dictature des marchés, notamment des marchés financiers. De cette dictature qui fait s'élever le cours de l'action quand une entreprise licencie. On appelle ceci créer de la valeur. Valeur pour qui ? certainement pas pour celui qui perd son emploi !

Certains voudraient faire de la redevance sur la collecte et l'élimination, des ordures ménagères, qui remplace la taxe du même nom, un instrument de justice sociale. N'est-ce pas là faire preuve de démagogie ou plus simplement se tromper de combat ?

Vous venez Monsieur Stoeckel de nous présenter le budget 2010.

L'équipe portée par le vote des Thannois il y a un peu plus de 18 mois maintenant s'y est attelée, dans la continuité des précédents budgets et avec les mêmes principes :

- ce budget témoigne d'abord du **Respect de nos engagements électoraux** : notre feuille de route est claire. Les thannois nous ont renouvelé leur confiance, ils ont bien compris que nos promesses n'engagent pas que ceux qui y croient.

- ce budget témoigne aussi de la **maîtrise de la pression fiscale et de l'endettement** : depuis 20 ans les thannois ont pu le constater.

- ce budget témoigne encore de la **maîtrise des dépenses** de fonctionnement. Mais, soyons en assuré, cette maîtrise ne se fait pas au détriment de la qualité du service public municipal.

- enfin, ce budget et plus particulièrement son volet investissement en progression de 18 %, témoigne du **soutien de la ville de Thann au tissu économique local** et bien sûr de la qualité des équipements mis à disposition des Thannois.

Pour clore mon intervention, je dirais encore que ce budget 2010 témoigne de **l'engagement de la ville dans une démarche de développement durable**, réfléchi et ambitieux. Je voudrais l'illustrer par quelques exemples forts :

- le montant des investissements consentis pour accueillir le Tram Train, véritable alternative au tout automobile
- le volet énergétique de la réhabilitation de l'hôtel de ville
- ou encore hier la rénovation de la rue de la Paix avec une véritable piste cyclable en site propre, prélude à l'élaboration d'un plan « vélo » pour la ville.

Le conseil municipal **travaille** pour construire une ville plus agréable encore à vivre et répondre aux enjeux de ce XXI<sup>e</sup> siècle.

Le conseil municipal travaille pour construire l'agenda 21 de Thann, dont ce budget comporte déjà les premières actions.

Le conseil municipal travaille, et ce n'est pas un vain mot, en concertation avec les thannois. Les commissions, ouvertes à tous les partenaires de la ville, les réunions de quartier, les débats participatifs ont donné la parole à tous ceux qui voulaient s'exprimer.

Certes, il est toujours possible de mieux faire. Nous nous y attachons et nous nous y attacherons plus encore demain.

Monsieur le Maire, Je vous remercie de m'avoir donné la parole. »

=====

M. le Maire remercie MM. SCHNEBELEN et STAEDLIN pour leur intervention.

Pour répondre à M. SCHNEBELEN, il souhaiterait préciser que le travail engagé pour l'Agenda 21 n'est pas finalisé : il est prévu de présenter un agenda pluriannuel avant l'été.

M. HABIB tient à préciser que le programme de l'Agenda 21 s'inscrit dans plusieurs chantiers, notamment l'arrivée du tram-train qui va dans le sens des transports en commun, mais également la politique de valorisation des déchets qui sera mise en place au 1er janvier, ou encore le diagnostic des bâtiments communaux en partenariat avec le Pays Thur Doller.

Il souhaiterait également rappeler au conseil que la ville s'est engagée dans l'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce, de l'artisanat et des services, dans le but de maintenir et dynamiser le commerce de proximité, ainsi que de "relifter" le centre-ville. Il faut se donner le temps pour bien faire et pouvoir partager le maximum d'idées en procédant à une concertation la plus large possible.

Nos actions devront se situer dans trois domaines :

- aide au commerce et aux commerçants (travaux d'investissement)
- aide à l'environnement commercial (signalétique, urbanisme commercial)
- aide à l'animation (faire bouger le centre-ville)

Pour ce faire, nous allons déposer un dossier auprès de l'Etat pour obtenir des fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) durant une période de 3 ou 4 ans.

M. HABIB est conscient que le commerce reste fragile et doit constamment faire face à une importante concurrence. Il nous faut continuer à soutenir le commerce du centre ville.

En ce qui concerne le projet de restructuration de l'hôtel de ville, M. le Maire relève n'avoir jamais entendu la somme de 1,9 M€ être abordée sur ce projet. Selon lui, le référendum n'est pas envisageable, puisque nous devons prendre en compte des difficultés techniques, mais également les contraintes qui nous sont imposées par les Bâtiments de France.

Un nouvel architecte des Bâtiments de France a été nommé et nous sommes tributaires de son avis que nous ne connaissons pas encore. Par ailleurs, dans ce projet il nous faut tenir compte de considérations techniques importantes. C'est une opération symbolique qui s'inscrit dans le cadre d'un centre historique.

En réponse à M. SCHNEBELEN, M. POINTURIER confirme que le montant de 600 000 € pour le financement des travaux du tram train à la charge de la ville devrait être suffisant.

M. le Maire pense également que cela représente une grosse somme et rappelle que sur l'insistance de la ville et grâce au soutien de ses collègues élus au conseil régional (M. HEIDER), le Conseil Régional va apporter son concours financier aux aménagements liés à l'arrivée du tram train. La Communauté de Communes du Pays de Thann participera elle aussi aux travaux.

M. POINTURIER signale l'existence d'un comité technique pour la mise en place du tram train et qui notamment travaille sur l'aménagement de la RN 66. C'est un projet très important qui va changer les habitudes des Thannois.

Il précise que ce dossier est très lourd à gérer : il faut cerner tous les problèmes en terme d'aménagement de la RN et Réseau Ferré de France a proposé d'y participer, mais les délais sont très serrés et les investissements se réalisent dans un contexte difficile.

M. STAEDLIN apporte quelques précisions sur l'instauration de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères. Il considère que cela représente le juste prix correspondant au coût du service mis en place.

Il salue la méthode qui anime les élus pour la mise en place de ce nouveau service : la feuille de route a été respectée et des débats publics à l'intention des populations concernées sont organisées dans les différentes communes de la CCPT. Les engagements pris ont été tenus.

Avant de clore le débat, M. le Maire fait remarquer à M. SCHNEBELEN qu'il est parfois difficile aux élus de maîtriser les calendriers des manifestations et réunions : ce qui peut expliquer le peu d'élus présents lors de la dernière commission des finances.

=====

M. le Maire appelle le conseil municipal à se prononcer sur le projet de budget primitif 2010 :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,**

- adopte les recettes et dépenses constituant le budget primitif pour l'exercice 2010, et dont la balance générale se présente comme suit :

BALANCE GENERALE BUDGET PRIMITIF 2010

<i><b>Section</b></i>	<i><b>Opérations de l'exercice</b></i>	<i><b>Vote du Conseil Municipal</b></i>
<b>Investissement</b>		
Dépenses	3 060 400.00	3 060 400.00
Recettes	3 060 400.00	3 060 400.00
Affectation du résultat		
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	8 296 000.00	8 296 000.00
Recettes	8 296 000.00	8 296 000.00

Le vote a lieu sur la présentation du budget par nature, la nomenclature par fonction jouant en l'état un rôle d'information,

- au niveau du chapitre pour l'ensemble de la section d'investissement, avec ratification des opérations de travaux détaillées aux comptes 2313, 2315, 2316 et 2318.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions inscrits aux subdivisions du chapitre 657, obligatoirement spécialisés, et pour lesquels le détail a été examiné.

**En outre, le conseil municipal décide :**

*1) Subventions*

- l'attribution, au profit d'associations et organismes divers, des subventions pour un montant total de 1 047 950,- €uros dont le détail est annexé.
- la répartition des enveloppes globales affectées :
  - aux associations culturelles : 362 500,- €uros.
  - aux organismes sportifs et de loisirs : 114 950,- €uros

Leur répartition devra faire l'objet d'une délibération spécifique, sur proposition des commissions compétentes ; elles seront mandatées à l'initiative du maire, dès que la délibération sera exécutoire.

*2) Education, jeunesse et sports*

- de fixer, pour 2010, à 25,- €uros par élève le crédit de fonctionnement alloué aux écoles maternelles et élémentaires, ce quota étant doublé pour les élèves des classes d'intégration scolaire, et décide la reconduction du fonds spécial destiné, en principe, au renouvellement des ouvrages scolaires doté d'un montant de 8,- €uros par élève et par an, soit un total de 33,- €uros par élève ; celui-ci intègre, en tant que de besoin, l'éventuel renouvellement de manuels destinés à l'enseignement religieux.

- de reconduire l'opération " 1er livre de lecture " offert aux élèves des cours préparatoires, les crédits nécessaires sont prévus en plus des 33,- €uros/élève déjà mentionnés, à raison de 15,- €uros par élève concerné.

- de voter pour 2010 une subvention globale de 9 270,- €uros " pour classes de nature et autres activités péri-scolaires " qui sera répartie par école (selon montant figurant à l'article 6574 du budget).

- d'autoriser l'affranchissement direct ou le défraiement sous forme de subvention des envois postaux effectués au titre du service de santé scolaire.

*3) Crédit de trésorerie*

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour mettre en place, à l'expiration des contrats en cours, un ou plusieurs crédits de trésorerie, dans la limite d'un total de deux millions d'euros, et ce, pour une durée maximum d'un an, de l'habiliter à signer les contrats et les actes à intervenir. Ces ouvertures de crédit se feront avec un taux effectif global ( TEG ) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index variables dont les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

*4) Demande de subventions*

**a) Etudes et travaux de voirie et de quartiers :**

- d'approuver les travaux d'aménagement de la rue de la Libération, ainsi que les travaux d'amélioration et de sécurisation des rues Lebert, 7 août.
- d'approuver la création d'une aire de camping cars
- de confirmer les travaux d'amélioration d'aires de jeux et de la signalisation urbaine et routière

- de confirmer le programme 2010 d'extension et de rénovation de l'éclairage public, ainsi que la poursuite du programme de restauration des fontaines.
- de confirmer le remplacement des hydrants et la poursuite de la mise en place de panneaux de communication.
- d'approuver le programme 2010 des travaux de sécurité et de signalisation routière
- d'approuver l'aménagement nécessaire à la venue du TRAM TRAIN.
- d'approuver la mise en place d'un plan vélo et la sécurisation des déplacements cyclistes
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

**b) Travaux au sein des bâtiments scolaires :**

- de confirmer le programme 2010 des travaux de rénovation, d'extension et de gros entretien des écoles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

**c) Travaux au sein des bâtiments sportifs et socio-culturels :**

- d'approuver les travaux d'aménagement et de sécurité au Centre sportif, au centre socio-culturel et au Relais Culturel.
- d'approuver la création d'un club-house pour le club d'athlétisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

**d) Travaux au sein des monuments historiques :**

- d'approuver les travaux d'étanchéité au pourtour de la nef et du chœur à la Collégiale.
- d'approuver les travaux de maçonnerie pour la pose du vitrail de la Collégiale.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières

**e) Travaux au sein des bâtiments communaux :**

- d'approuver les travaux de sécurité et de mise aux normes dans divers bâtiments communaux, ainsi que les travaux sur les chaudières
- d'approuver les travaux au centre culturel musulman.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières

5) Gestion du domaine forestier

- de solliciter l'exonération trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les surfaces boisées artificiellement au courant de l'année.
- de solliciter, pour 2010, en application de l'article 269-2-C du code général des impôts, la reconduction de l'autorisation d'acquitter, d'après les débits, la taxe à la valeur ajoutée dont la ville est redevable, au titre des ventes de bois, en application de l'article 6 de la loi de finances rectificatives pour 1981 (n°81-1180 du 31 décembre 1981), modifiée.

6) Indemnités de fonction et frais de mission et de déplacement des élus

- d'autoriser le remboursement, sur la demande des intéressés, des frais de mission et de déplacement au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux sur la base des frais réels avancés.
- d'autoriser le paiement au Maire de frais de représentation pour un montant de 1 000,- €, selon les dispositions de l'article L 2123-19 du code des collectivités territoriales.
- de verser des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués aux taux maxima et à autoriser le maire à procéder à leur répartition conformément au code général des collectivités territoriales, des articles 81 et 96 de la loi du 27 février 2002 et des délibérations du conseil du 15 mars, du 4 avril et 20 juin 2008.

7) Personnel municipal

- à ratifier l'état des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2010.
- d'autoriser, en fonction des besoins des services municipaux la suppression et la création des postes existants au tableau des effectifs en fonction des postes vacants y figurant et dans la limite des crédits budgétaires 2010 selon propositions suivantes :

**SUPPRESSION D'UN POSTE....**

**CREATION D'UN POSTE...**

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint technique ppl 2<sup>ème</sup> classe

Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Adjoint technique ppl 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Agent de maîtrise

Agent de Maîtrise

Agent de maîtrise principal

Agent de Maîtrise

Contrôleur des travaux

Agent de Maîtrise principal

Contrôleur des travaux

Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> cl

Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint administratif ppl 2<sup>ème</sup> cl

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif ppl 1 <sup>ère</sup> cl
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur
Rédacteur	Rédacteur principal
Rédacteur Principal	Rédacteur chef
Rédacteur Chef	Attaché
Attaché	Attaché principal
Educateur Sportif de classe exceptionnelle	conseiller des APS
Gardien de police	Brigadier
Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe
Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant socio éducatif
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire sera chargé de gérer le tableau des effectifs en conséquence.

- d'autoriser le Maire à recruter, en cas de besoin et selon dispositions législatives en vigueur, des agents contractuels sur des postes régulièrement prévus au plan des effectifs, après échec de la procédure de recrutement par voie statutaire.

- d'autoriser le Maire à recruter, en cas de besoin et selon les dispositions législatives en vigueur, des agents non titulaires de droit public afin d'effectuer des vacations.

- d'autoriser le Maire, à reconduire les emplois saisonniers afin de répondre à des besoins du service public pendant la période estivale et les périodes de congés 2010.

- de reconduire l'ensemble des dispositions concernant le régime indemnitaire pour le personnel municipal conformément aux délibérations antérieures à ce jour.

Le Maire est autorisé à attribuer ces indemnités selon les grades bénéficiaires et les spécificités de chacune des primes, en tenant compte de l'implication professionnelle des agents concernés. Ces indemnités seront versées sur une base mensuelle.

- de maintenir au taux maximum autorisé, l'indemnité spéciale de fonction mensuelle prévue pour les agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale, par les décrets n° 97 - 702 du 31 mai 1997 et du 20 janvier 2000 ; le maire étant habilité à en moduler individuellement l'attribution.

- d'autoriser le versement d'une gratification de fin d'année au personnel municipal selon les critères prévus dans sa délibération du 29 septembre 1997, en l'assortissant d'un complément de 40.- Euros par enfant à charge. Il est toutefois expressément précisé que les personnels dont le statut est calqué sur celui des agents de l'éducation nationale, c'est-à-dire qui bénéficient pleinement des congés scolaires sans que cela entraîne une diminution de leurs salaires mensuels par un mécanisme d'annualisation, ne peuvent prétendre au bénéfice d'une gratification de fin d'année telle que mentionnée précédemment.

- d'autoriser l'attribution pour une valeur laissée à l'initiative du Maire, de cadeaux destinés aux agents municipaux retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année, ainsi qu'à l'occasion de leur départ à la retraite.

- de faire bénéficier, les cas échéant, les agents territoriaux de la ville de Thann, en application du principe de parité entre les fonctionnaires relevant des différentes fonctions publiques, des dispositions du décret n°97-215 du 10 mars 1997, modifié par décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 permettant l'attribution d'une indemnité exceptionnelle destinée à compenser l'augmentation du taux de la CSG.

- d'habiliter le Maire à verser aux agents soumis au statut, amenés à assurer des travaux urgents, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits au budget et des dispositions prévues par le nouveau régime indemnitaire.

- d'habiliter le Maire à indemniser les agents territoriaux, exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales selon dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, ainsi que par le décret et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

- d'émettre une décision de principe favorable à l'octroi, au personnel municipal, de l'autorisation d'exercer un service à temps partiel, en application de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 et donne délégation au maire aux fins d'apprécier si les nécessités du service permettent de répondre aux demandes du personnel.

- de se prononcer en faveur du règlement (à l'article 6574 du budget) d'un montant prévisionnel de 39 400,- €uros à la Mutuelle de l'Est à Strasbourg, d'une subvention pour le développement de l'action sociale et notamment le financement de la couverture des risques sociaux encourus par le personnel titulaire et non titulaire, en application du décret n° 86-384 du 13 mars 1986, sous réserve des dispositions prévues à l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

- d'inscrire un crédit de 28 000,- € destiné aux chèques-restaurants pour le personnel municipal.

- d'appliquer le réajustement automatique de l'indemnité annuelle de chaussures et de petits équipements, aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par arrêté ministériel ; il en est de même de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes des régies de recettes ou régies d'avances, ainsi que de l'indemnité d'astreinte.

- de prendre acte des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et décide le maintien des dispositions individuelles de portée différente du texte susvisé, susceptibles de résulter des stipulations d'un contrat de travail conclu antérieurement.

- d'approuver le réajustement automatique, par voie d'arrêté municipal du Maire, des salaires du personnel municipal rétribué mensuellement sur la base d'un salaire horaire, par référence aux décrets portant revalorisation des traitements des agents civils et militaires de l'Etat.

- d'autoriser l'octroi de logement pour nécessité absolue de service aux agents chargé du gardiennage, du nettoyage et du fonctionnement des équipements suivants : atelier municipal, stade et Cosec. La prise en compte des charges seront fonction des décisions d'attribution et feront l'objet d'une mention détaillée dans l'arrêté individuel de mise à disposition de logement de fonction. Par ailleurs le conseil autorise l'attribution d'un véhicule pour nécessité absolue de service au titulaire de l'emploi fonctionnel de directeur général des services en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

- de prendre en charge, selon la réglementation en vigueur les frais de déplacement du personnel municipal participant à des actions de formation ou de préparation à des concours, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le centre national de la fonction publique territoriale.

- de reconduire pour 2010 la convention conclue avec l'association de la médecine du travail de Thann et environs, relative au service de médecine professionnelle du personnel municipal.

#### 8) Solidarité

- d'habiliter le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches nécessaires tendant à promouvoir l'emploi des personnes privées d'emploi, et mettre en oeuvre dans le cadre des dispositifs législatifs et fixe, pour 2010, à deux le nombre maximum de postes appelés à être pourvus en ayant recours à cette formule.

#### 9) Fêtes – cérémonies et manifestations – fleurissement

- de prendre en charge les bons d'achats pour matériel horticole pour les lauréats des prix de fleurissement ainsi que la fourniture de plantes aux participants du concours de fleurissement.

- d'octroyer, à titre gracieux, la mise à disposition du domaine public pour les organisateurs de manifestations publiques répondant à un intérêt général pour la population dont en particulier : l'Endurance Equestre, la fête du Cheval, le " Kattenbacher Brennhislafascht ", les marchés aux puces associatifs, la fête du quartier du Centre Socioculturel, les épreuves sportives notamment cyclistes, le 30 juin, le marché annuel, Vins et Saveurs du Terroir, la marche gastronomique, le Marché de Noël, les spectacles culturels et notamment ceux organisés par les associations.

- de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration des invités de la ville au cours des différentes manifestations de l'année 2010 ( crémation, manifestations culturelles, activités de jumelages et de relations bilatérales entre collectivités, animations diverses dans les rues, ... ).

**b- Attribution d'une subvention à la Prévention Routière.**

Mme HIRSPIELER propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 € à l'association Prévention Routière, comité départemental du Haut-Rhin.

Cette association a pour but de réduire le nombre de victimes d'accidents de la route, et son action s'exerce principalement en direction des jeunes en milieu scolaire. C'est ainsi qu'elle intervient dans nos écoles.

Chaque année elle organise des actions de sensibilisation en dispensant une formation théorique et pratique aux élèves des CM1 et CM2.

Afin de soutenir cette association qui lutte contre l'insécurité routière, **le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 120 € à l'association Prévention Routière, comité départemental du Haut-Rhin.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2009, compte 6574/20.

-----

**c- Décision budgétaire modificative n° 3 – budget 2009.**

Monsieur l'Adjoint STOECKEL soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 03 de 2009, dont le détail figure ci-après :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
O23/01	Virement à la section d'investissement	-16000
6574/411	Subvention de fonctionnement aux associations	16000
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
O21/01	Virement de la section de fonctionnement	-16000
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-16000</b>

### INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2313/020	Constructions	-16000
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-16000</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- ✓ d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 du budget 2009.
- ✓ d'autoriser le mandatement de la somme de 16 000,00 € au Ski Club Rossberg. Il s'agit de la participation de la Ville de Thann au travaux de mise aux normes du refuge de la Waldmatt. Cette opération a été réalisée rapidement afin de respecter le délai imposé par la commission de sécurité.

---

### POINT N° 3

#### Affaires techniques et d'urbanisme

##### a- Conclusion d'avenants aux marchés de travaux de la collégiale.

Madame STROZIK rappelle que pour réaliser la première tranche des travaux de sauvegarde de la collégiale qui porte notamment sur la mise en sécurité des voûtes de la flèche, la ville a signé un marché de travaux avec deux entreprises, à savoir :

- lot 1 : échafaudage, maçonnerie et pierre de taille, confié à l'entreprise SCHERBERICH, 162 rue du Ladhof à Colmar pour un montant de 55 294,50 € HT, soit 66 132,22 € TTC,
- lot 2 : couverture-étanchéité confié à l'entreprise CHANZY-PARDOUX, 19 rue d'Eschau à Illkirch-Graffenstaden pour un montant de 55 840,55 € HT, soit 66 785,30 € TTC.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire de réaliser en urgence des travaux complémentaires qui relèvent de sujétions imprévues et non programmables au moment de la conclusion des contrats.

Ces travaux supplémentaires s'expliquent de la manière suivante :

- Monsieur Richard DUPLAT, Architecte en chef des monuments historiques, après avoir constaté en cours de chantier que plusieurs morceaux de fleurons se sont détachés récemment de l'édifice, a alerté le Maire sur la nécessité de réaliser en urgence une campagne de purge. Celle-ci consiste à déposer les éléments d'ouvrages qui se décollent ou qui menacent de tomber à court terme. Dans ces conditions, il y a lieu de confier ces travaux supplémentaires d'un montant de 5 696 € HT à l'entreprise SCHERBERICH, titulaire du lot 1, ce qui porte le montant de son marché à 60 990,50 € HT (72 944,64 € TTC), soit une augmentation de 10,30 %.

- De même, pour remédier en urgence à des problèmes d'infiltration, il est nécessaire de remplacer rapidement deux dauphins ainsi que de réparer l'étanchéité au niveau de la petite terrasse située entre la nef et le chœur.  
Ces travaux d'un montant de 4 579,65 € HT sont à exécuter par l'entreprise CHANZY-PARDOUX, titulaire du lot 2, ce qui porte le montant de son marché à 60 420,20 € HT (72 262,56 € TTC), soit une augmentation de 8,20 %

Les crédits sont prévus au budget 2009 au chapitre 2313, fonction 020.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- de valider le programme de travaux supplémentaires d'un montant de 10 275,65 € HT,
- d'approuver le projet d'avenant n° 1 relatif au marché de l'entreprise SCHERBERICH pour un montant de 5 696 € HT,
- d'approuver le projet d'avenant n° 1 relatif au marché de l'entreprise CHAUZY-PARDOUX pour un montant de 4 579,65 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés.

-----

**b- Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC St Jacques.**

En application de l'article 5 de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession conclu le 16 juin 2000 entre la ville de Thann et, anciennement, la Société d'Equipement Sud Alsace » (SESA) aujourd'hui l'Espace Rhénan SAEM pour l'aménagement de la ZAC « Saint Jacques ».

A cet effet, le compte rendu annuel à la collectivité 2008 est soumis au conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

M. le Maire précise que la collectivité est propriétaire de l'ensemble de l'emprise foncière de cette ZAC et la première opération, à savoir la réalisation d'un parking, dépend des travaux de démolition des bâtiments qui devraient intervenir à l'été 2010. L'aménagement des berges de la Thur est prise en charge par le Syndicat de la Moyenne Thur et du Conseil Général, et M. le Maire tient à les remercier pour leur aide déterminante.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- prend acte du compte rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Saint Jacques ».

## POINT N° 4

### Affaires domaniales

#### a- Zone du Kerlenbach – promesse de vente en faveur de la SCI « GUZ ».

M. HABIB rappelle que par délibération du 16 mars 2006, le conseil municipal avait validé à l'unanimité de ses membres les principes d'aménagement de la zone du Kerlenbach. Les orientations retenues s'articulaient autour des points suivants :

- implantation d'activités commerciales (complémentaires des activités voisines) et tertiaires,
- nécessaire cohérence architecturale et paysagère pour valoriser l'entrée de la ville,
- attention particulière apportée aux cheminements internes à la zone avec d'une part une desserte commune avec celle du Super U, et d'autre part, la construction d'une passerelle piétonne et cycle pour rejoindre la piste cyclable existante sur la rive gauche de la Thur.

Le conseil municipal mandatait par ailleurs le maire pour rechercher un aménageur prêt à prendre en charge les travaux, la viabilisation et la commercialisation dans le respect des principes d'aménagement à définir.

Après de nombreux contacts, il vous est aujourd'hui proposé de signer une promesse de vente au profit de la SCI « GUZ » qui envisage de réaliser sur cette zone une surface commerciale en deux tranches.

Le prix de cession de ce terrain de 1 ha 53 are 47 ca est fixé à 3 400 euros l'are, soit à un montant de 521 798 euros .

Compte tenu de la complexité administrative d'un tel dossier et du délai important pour réunir toutes les autorisations, la promesse de vente assortie de conditions suspensives court sur une période de 36 mois. Il est toutefois prévu une clause de résiliation au bout d'un an si l'investisseur n'aboutit pas dans sa recherche de partenaires commerciaux.

En réponse à la question de Mme HOFFERT, M. HABIB précise que le sigle GUZ ce sont les initiales de partenaires qui se sont regroupés pour envisager ce projet.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'autoriser le maire à signer la promesse de vente avec la SCI « GUZ » selon les modalités et principes énoncés ci-dessus.

---

## POINT N° 5

### Affaires environnementales

#### a- Engagement de la ville de Thann pour le Plan Climat du Pays Thur Doller.

Monsieur STAEDLIN informe le Conseil Municipal que les collectivités sont invitées à s'engager dans la démarche « plan climat » portée par le Pays Thur Doller face aux enjeux déterminants pour l'avenir.

## 1. Energie et climat : des enjeux déterminants pour l'avenir

Les prochaines décennies seront marquées par de profondes mutations socio-économiques, en lien avec deux phénomènes majeurs :

- . la raréfaction des énergies fossiles, et en tout premier lieu le pétrole et le gaz,
- . l'obligation incompressible de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, dans un contexte de changement climatique : la France s'est fixée comme objectif de diviser par 4 ses émissions d'ici 2050.

Nos modes de vie, de production et de consommation seront fortement impactés par ce nouveau contexte environnemental :

- . comment assurer la qualité de vie du plus grand nombre avec 4 fois moins d'énergie ?
- . comment préserver la prospérité socio-économique de notre territoire, en ramenant nos émissions de gaz à effet de serre à un niveau d'avant 1945 ( dernière période au cours de laquelle la France rentrait dans les objectifs du « facteur 4 ») ?
- . comment vivre avec 3, 4 ou 5 degrés de plus ?

Le défi à relever est d'une ampleur sans précédent : construire une nouvelle société permettant de concilier sobriété énergétique, prospérité socio-économique, qualité de vie et préservation de l'environnement.

## 2. Un Plan Climat pour accompagner la mutation du territoire

Il est possible de répondre localement aux enjeux énergétiques et climatiques. Le « Plan Climat » offre un cadre stratégique, facilitant la mise en œuvre d'actions concrètes en matière **d'efficacité énergétique**, et de **réduction des gaz à effet de serre**.

En 2008, le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a initié une démarche de « Plan Climat » à l'échelle des 4 communautés de communes : Cernay et Environs, Pays de Thann, Vallée de la Doller et du Soultzbach, Vallées de St Amarin.

L'objectif est de définir un programme d'action pluriannuel, structuré autour d'initiatives portées par les communes, communautés de communes, entreprises, et monde associatif.

Il s'agit **d'impulser une dynamique collective** permettant d'anticiper les mutations socio-économiques à venir. Ainsi convient-il de donner toutes les chances au territoire, à ses entreprises et ses habitants de surmonter les difficultés liées à une énergie fossile plus chère, parce que rare et taxée (Taxe Carbone). Il s'agit également de répondre à une forte attente de la population, désireuse d'accroître sa qualité de vie, et consciente des risques que représentent le changement climatique.

Le Plan Climat constitue une véritable opportunité pour le Pays Thur Doller.

## 3. Un rôle majeur des collectivités

A travers les politiques qu'elles mettent en œuvre, les communes, et communautés de communes disposent de divers leviers d'action : habitat, urbanisme, transports, aménagement du territoire, espaces naturels... Il s'agit d'intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans les projets, les actions, la gestion du patrimoine...

Les **collectivités** doivent jouer le rôle de **chef de file** de la lutte contre le changement climatique. Elles ont un devoir d'exemplarité, d'innovation pour préparer l'avenir des citoyens. Elles ouvrent la voie à la société de demain.

#### 4. L'engagement du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller

Aux côtés des communes et communautés de communes, le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller coordonnera l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat. Il jouera un rôle de facilitateur, à travers : (*liste non exhaustive*)

- **des outils :**
  - Un Espace info Energie, au service des habitants et des collectivités
  - Un SCoT, permettant d'intégrer les principes d'un urbanisme et d'un aménagement durables
  - Une politique de l'habitat ambitieuse, s'appuyant sur un Programme Local de l'Habitat, et permettant d'envisager un Programme d'Intérêt Général dédié à la performance énergétique
- **des actions opérationnelles :**
  - Diagnostics énergétiques simplifiés de bâtiments collectifs
  - Opérations groupées de Certificats d'Economie d'Energie, à envisager
  - Structuration d'une filière – bois énergie locale, en réflexion
- **des animations :**
  - Sensibilisation de la population, et des décideurs
  - Organisation de manifestations et d'événementiels
  - Mise en place d'outils pédagogiques et informatiques
- **des opérations de communication :**
  - Valorisation des actions communales
  - Partenariat avec les médias
- **des formations :**
  - Programme de formation, avec le CNFPT, ou le lycée des métiers du Bâtiment de Cernay
  - Veille sur les avancées législatives, et leurs implications locales (Grenelle de l'Environnement...)
- **de l'ingénierie :** conseil et orientation sur les projets

Le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller constituera également un espace d'échange, de mutualisation des pratiques, et de retour d'expériences, au bénéfice des communes et communautés de communes.

#### 5. L'engagement de la commune :

Considérant que les enjeux énergétiques et climatiques constituent une priorité, le Conseil Municipal de THANN **soutient la démarche de Plan Climat** du Pays Thur Doller, et **s'engage à :**

- **désigner un référent « Energie – Climat » au sein du Conseil**, chargé d'intégrer les enjeux environnementaux dans l'ensemble des projets et actions de la commune. Est proposé à cette fonction M. Guy STAEDELIN.
- **contribuer à sensibiliser la population**, notamment en s'appuyant sur les opérations de sensibilisation portées par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.
- **anticiper l'application des lois « Grenelles de l'Environnement »**, en :
  - **imposant, dès 2010, la norme « Bâtiment Basse Consommation »** pour toute construction publique neuve - soit un seuil maximum de consommation d'énergie primaire de 50 kwh/m<sup>2</sup>/an. Cette norme thermique sera imposée aux collectivités dès fin 2010.

- incitant la population, dès 2010, à respecter cette norme « Bâtiment Basse Consommation » pour toute construction neuve. Cette norme thermique sera imposée aux particuliers dès fin 2012.
- **Envisager la possibilité, lors de travaux de rénovation** de bâtiments publics (accessibilité, équipements...), de :
  - intégrer une option « Bâtiment Basse Consommation » dans l'étude technique préalable
  - améliorer l'isolation et la performance énergétique du bâtiment
  - examiner des solutions d'énergies renouvelables : solaire thermique, chaudière-bois...
- **mettre en œuvre des actions** d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre, **spécifiques à la commune**. Les actions menées seront les suivantes :
  - diminution de la pollution nocturne et de la consommation de l'éclairage public, notamment par la mise en place de système de régulation de l'intensité lumineuse,
  - intégrer le BBC dans les nouvelles constructions publiques et dans la rénovation,
  - réalisation d'un plan cycles pour favoriser le mode de déplacement doux à travers la ville,
  - favoriser les éco-quartiers,
  - favoriser des circuits courts de consommation au travers du marché paysan,
  - réalisation d'un agenda 21.

M. le Maire précise que cet engagement pour l'avenir témoigne d'une volonté de la collectivité de construire une nouvelle société qui aura pour priorité la qualité de vie et la préservation de l'environnement.

La ville s'est déjà engagée pour le plan climat dans différentes actions :

- projet de création d'un éco-quartier dans le cadre de l'aménagement de la ZAC St Jacques,
- l'organisation d'un marché paysan deux fois par mois
- installation de modulation de tension sur le réseau de l'éclairage public

Pour M. MALBOS il est important de bien communiquer sur ce dossier, afin que la population sache que nous ne prônons pas la décroissance.

Mme HIRSPIELER rejoint M. MALBOS sur ce point. Elle remarque également qu'il est difficile pour les jeunes couples d'acquérir, puis rénover des immeubles anciens, en raison notamment de toutes les contraintes exigées par les nouvelles normes : il serait intéressant d'apporter un concours financier aux futurs propriétaires afin que ce patrimoine ne se dégrade pas.

M. le Maire l'informe que le Pays Thur Doller a prévu la mise en place d'un service d'information et de conseil de la population en matière de travaux d'économie et d'aides financières possibles.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :**

- ▶ Valider la démarche de « Plan Climat » proposée par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, et souhaite contribuer à sa mise en œuvre
- ▶ Désigner M. Guy STAEDLIN comme référent « Energie – Climat » de la commune
- ▶ Valider les engagements énoncés ci-dessus.

## POINT N° 6

### Affaires culturelles et patrimoniales

#### **a- Conclusion d'une convention préalable de fonctionnement pour l'année 2010 entre la ville de Thann et l'association de gestion du relais culturel.**

Le vote anticipé du budget communal n'a pas encore permis de fixer les objectifs globaux de partenariat avec le Relais Culturel Régional de Thann pour l'année 2010.

Pour permettre néanmoins au Relais Culturel de fonctionner dans des conditions satisfaisantes pour l'année 2010, Madame STROZIK suggère de verser une subvention de 75 750 € à titre d'avance et de signer une convention préalable de fonctionnement qui lui permettra de faire face à ses obligations, jusqu'à la séance publique où sera voté la convention globale et annuelle de gestion.

Il est rappelé que d'un point de vue réglementaire, toute avance de plus de 23 000 € doit donner lieu à la signature d'une convention. C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter la convention suivante rappelant les objectifs d'action du Relais Culturel et les obligations de chacune des parties.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention préalable de fonctionnement 2010 de 75 750 € à l'association de gestion du Relais Culturel Régional de Thann
- d'approuver la convention préalable de fonctionnement 2010, conformément au modèle ci-joint
- d'autoriser le Maire ou son représentant à finaliser et à signer cette convention

Ces dépenses seront imputées au compte 6574

-----

#### **b- Conclusion d'une convention de partenariat entre la ville de Thann et la Fondation pour la Sauvegarde de la collégiale de Thann.**

M. WERSINGER rappelle que lors de la séance du 12 février 2009, le conseil municipal de la ville de Thann a pris acte de la création de la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann présentée à l'ensemble du conseil municipal par M. Edouard HEINRICH, élu Président de cette Fondation lors de son installation officielle le 13 mars 2009.

Il rappelle aussi que le but de cette Fondation est de collecter des fonds privés susceptibles d'aider la ville de Thann à financer les travaux nécessaires à la conservation de la Collégiale St Thiébaud.

Afin de formaliser les relations entre la ville de Thann et la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann, il est apparu nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la ville et la Fondation fixant notamment les modalités d'intervention financière de la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale.

Aussi, M. WERSINGER propose d'adopter la convention de partenariat figurant en annexe.

M. le Maire souhaite remercier et féliciter les membres de la fondation pour leur engagement et leurs actions en faveur de la sauvegarde de la collégiale.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Thann et la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann conformément au document ci-joint
- d'autoriser M. Le Maire à approuver et signer la préalable convention.

---

**POINT N° 7**

**Affaires sociales**

**a- Conclusion d'une convention préalable de fonctionnement pour l'année 2010 entre la ville de Thann et l'association de gestion du centre socio culturel du pays de Thann.**

Le vote anticipé du budget communal n'a pas encore permis de fixer les objectifs globaux de partenariat avec le centre socio culturel du Pays de Thann, pour l'année 2010.

Pour permettre néanmoins au Centre de fonctionner dans des conditions satisfaisantes pour l'année 2010, Madame HIRSPIELER suggère de verser une subvention de 60 000 € à titre d'avance et de signer une convention préalable de fonctionnement qui lui permettra de faire face à ses obligations, jusqu'à la séance publique où sera voté la convention globale et annuelle de gestion.

Il est rappelé que d'un point de vue réglementaire, toute avance de plus de 23 000 € doit donner lieu à la signature d'une convention. C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter la convention suivante rappelant les objectifs d'action du centre et les obligations de chacune des parties.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention préalable de fonctionnement 2010 de 60 000 € à l'association de gestion du centre socio-culturel du Pays de Thann,
- d'approuver la convention préalable de fonctionnement 2010, conformément au modèle ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à finaliser et à signer cette convention.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/ fonction 522 du budget en cours.

**POINT N° 8**

**Communications.**

**- arrêtés municipaux**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2004, selon l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales :

- à fixer le tarif des droits de stationnement temporaire

<b>N° d'ordre</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
185/2009	9 novembre 2009	Autorisation de présenter un spectacle de marionnettes les 12 et 13 novembre 2009
195/2009	19 novembre 2009	Autorisation de présenter un spectacle de marionnettes – modification de l'arrêté n° 185/2009

- lettres de remerciements

- en date du 17 septembre 2009 des Comédiens de St-Théobald pour le soutien financier et technique à la réalisation du « Mistère de St-Théobald ».
- en date du 17 septembre 2009 de Accueil au pays de Thann pour la subvention de fonctionnement.
- En date du 30 septembre 2009 des Bâtitseurs pour la subvention accordée pour le montage du son et lumière présenté à l'Engelbourg.
- En date du 14 octobre 2009 des Archers de la Thur pour la subvention exceptionnelle de 2 600 € pour un conteneur de rangement.
- En date du 21 octobre 2009 de l'Alsatia Thann pour la participation aux salaires et charges de l'entraîneur.
- En date du 12 novembre 2009 de l'Odysseus Films Productions pour la participation de la ville à un documentaire TV « une vie de Max's ».

---

La séance est levée à 22 H 30

---

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009**

### **S O M M A I R E**

#### **1- Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 23 septembre et 16 novembre 2009.**

#### **2- Affaires financières**

- a- Budget primitif 2010 et diverses décisions d'ordre financier.
- b- Attribution d'une subvention à la Prévention Routière.
- c- Décision budgétaire modificative n° 3 – budget 2009.

#### **3- Affaires techniques et d'urbanisme**

- a- Conclusion d'avenants aux marchés de travaux de la collégiale.
- b- Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC St Jacques.

#### **4- Affaires domaniales**

- a- Zone du Kerlenbach - promesse de vente en faveur de la SCI « GUZ ».

#### **5- Affaires environnementales**

- a- Engagement de la ville de Thann pour le Plan Climat du Pays Thur Doller.

#### **6- Affaires culturelles et patrimoniales**

- a- Conclusion d'une convention préalable de fonctionnement pour l'année 2010 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du relais culturel.
- b- Conclusion d'une convention de partenariat entre la ville de Thann et la Fondation pour la Sauvegarde de la collégiale de Thann.

#### **7- Affaires sociales**

- a- Conclusion d'une convention préalable de fonctionnement pour l'année 2010 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du centre socio culturel du pays de Thann.

#### **8- Communications**

- . arrêtés municipaux
- . lettres de remerciements